



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION N° 2023-018

Objet :
**Taxe locale sur la publicité
extérieure - Actualisation
du tarif 2024**

Rapporteur :
M. le Maire

Commission finances :
Le 6 juin 2023

Convocation :
Le 13 juin 2023

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	17
Représentés	8
Votants	25

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 20 juin 2023 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; I. LAFAYE ; F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO ; B. ESTREMANHO ; C. BOUÉTARD ; H. KÉRIVEL ; M. PICAUD ; C. MARTIN ; C. BASTOUL ; E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI ; S. JAUBERTY ; M. POINSE ; J-P RICAUD ; C. CRUEIZE ; F. DHONDY ;

Absents représentés :
S. AMIRALTA a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH
A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN
S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUÉTARD
J. DJENAIÏDI donne pouvoir à H. KÉRIVEL
I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE
M. PROVOTAL donne pouvoir à I. LAFAYE
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO
P. WITTERKERTH donne pouvoir à F. DA SILVA

Absents non représentés :
S. BIBARD ; A. MUSY-BRELIER

VU les articles L. 2333-9 et L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 202-036 en date du 22 septembre 2020 actualisant la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU l'avis de la Commission finances en date du 6 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que Villiers-Sur-Orge est membre d'un EPCI de moins de 199 999 habitants ;

CONSIDÉRANT l'actualisation annuelle des tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux variable applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 est de + 6 % (source INSEE) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

FIXE les tarifs annuels au 1^{er} janvier 2024 des dispositifs publicitaires comme suit :

1. Pour les enseignes :

- 23.30 € le mètre carré pour les dispositifs de publicité d'une surface allant jusqu'à 12 m²
- 46.60 € le mètre carré pour une surface supérieure à 12 m² jusqu'à 50 m²
- 93.20 € le mètre carré pour une surface supérieure à 50 m²

2. Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique) :

- 23.30 € pour les superficies inférieures ou égales à 50 m²
- 46.60 € pour les superficies supérieures à 50 m²

3. Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique) :

- 69.90 € pour les superficies inférieures ou égales à 50 m²
- 139.80 € pour les superficies supérieures à 50 m²

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 juin 2023

Le Maire

Gilles FRAYSSE

